

REGLEMENT

(approuvé par DCM n°2025-19 du 7 avril 2025)

VENTE SOUS PLI CACHETÉ AU PLUS OFFRANT

**Une maison individuelle sise sur un terrain de 1600m² environ
5 Montée de la Cavaille 42630 REGNY**

PROPRIETAIRE DU BIEN : Commune de REGNY 42630 REGNY, ci-après dénommée "COLLECTIVITÉ"

NATURE DU BIEN : Maison Individuelle de 134.02m²

SUPERFICIE PRIVATIVE TOTALE DU TERRAIN PLUS BATIMENT: 1600 m² (voir cadastre section AV75 pour partie)

DESCRIPTION DE L'UNITE FONCIERE : Une maison de plain-pied de 134.02m² suivant le descriptif du 27/11/2020 comprenant :

- Séjour avec coin Salle à manger et coin Salon pour 42.36m²
- Cuisine pour 14.32m²
- 5 chambres dont 2 mansardées (10.17m²+11.86m²+13.11m²+11.65m²+11.34m²)
- WC pour 1.07m²
- Une salle d'eau pour 3.36m²
- Dégagements (2.47m²+2.63m²+8.80m²+0.88m²)
+ Petite Dépendance
+ Cour et Jardin

RÈGLEMENT DE LA VENTE

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 31/08/2025

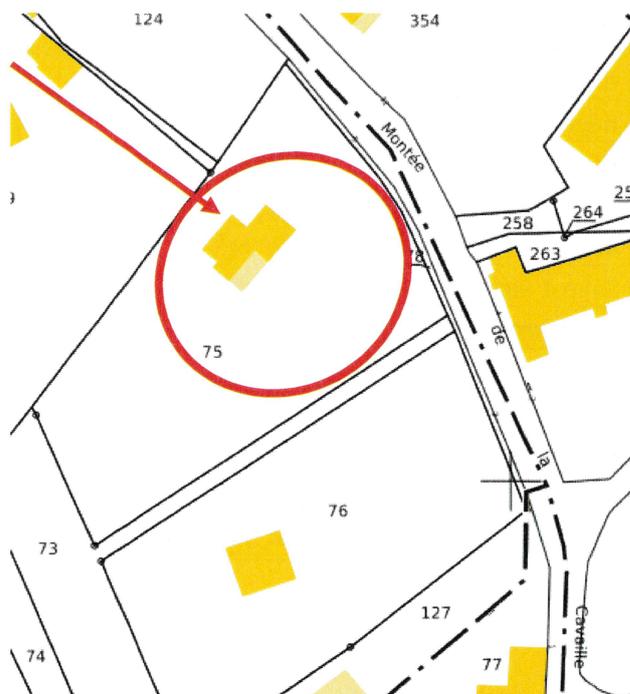
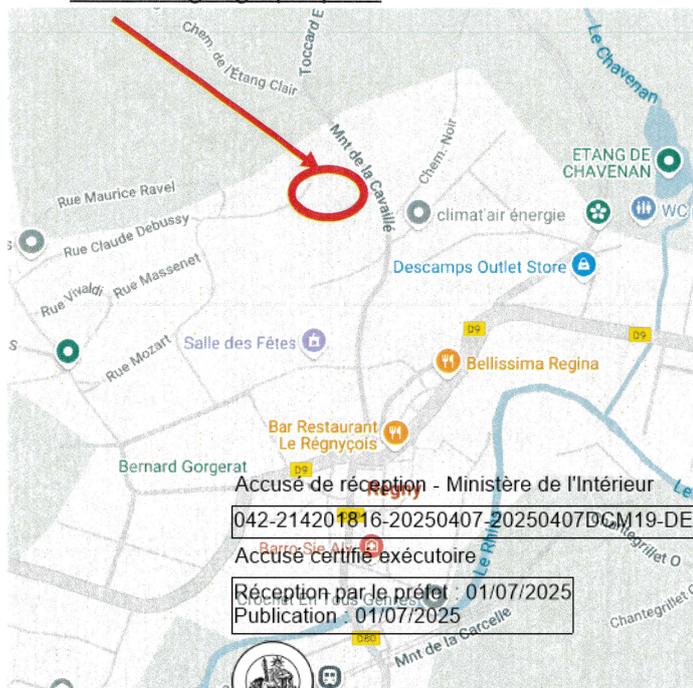
LIEU D'EXECUTION : Commune de REGNY

PERSONNE RESPONSABLE DE LA VENTE : M. le Maire de REGNY

Article 1 - OBJET DE LA VENTE

Le présent règlement porte sur la vente d'une maison individuelle de plain-pied de 134.02 m² sis sur un terrain de 1600m² environ « 5 Montée de la Cavaille 42630 REGNY ». La maison est libre de toute occupation (pas de locataire).

Situation géographique :



Extrait du plan du permis d'aménager du Lotissement de la Cavaille faisant apparaître la maison et son terrain de 1600m² :



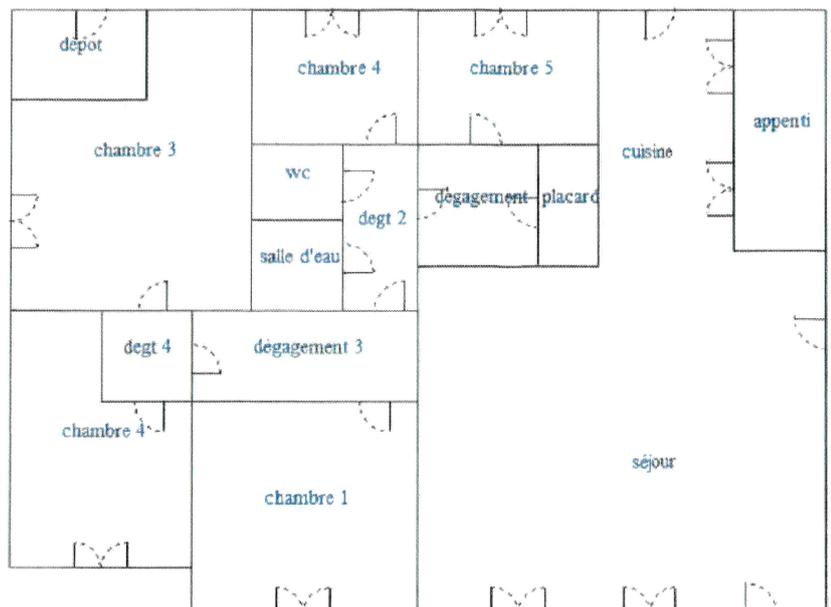
Le bien est situé :

- en zone UC du PLUi en vigueur et approuvé le 24/03/2022,
- en zone blanche du PPRNpi des rivière Rhins et Trambouze,
- dans le périmètre de 500m autour d'un monument historique (ancien prieuré).

Sous réserve des formalités administratives (Déclaration Préalable) et de respecter les règles d'urbanisme en vigueur, le terrain est piscinable.

Détail de la maison :

Séjour	42,36 m ²
Cuisine	14,32 m ²
dégagement1	2,47 m ²
dégagement2	2,63 m ²
dégagement3	8,8 m ²
dégagement4	0,88 m ²
WC	1,07 m ²
Salle d'eau	3,36 m ²
Chambre1	10,17 m ²
Chambre2	11,86 m ²
Chambre3	13,11 m ²
Chambre4	11,65 m ²
Chambre5	11,34 m ²
Total	134,02 m² habitables



Article 2 - CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE

2.1 - *COLLECTIVITÉ CONTRACTANTE* dont le siège est sis : 20 Place Jacques Fougerat 42630 REGNY

2.2 - *MODE DE VENTE* La commune qui requiert la vente au plus offrant se réserve de donner ou de refuser son consentement à cette vente jusqu'à ce que le Conseil Municipal en ait délibéré. Le fait de ne pas délibérer emporte à l'égard de tout intéressé, signification du retrait du bien de la vente.

2.3. – **PRIX MINIMUM (prix plancher) : 65.000,00 €** (soixante-cinq mille euros)

2.4. – *GARANTIE* La commune ne garantit pas la contenance indiquée, la différence en plus ou en moins, fût-elle supérieure à un vingtième, fera profit ou perte pour l'acquéreur, sans bonification ni indemnité. Le bien se vend dans l'état où il se trouve au jour de la signature de l'acte sans aucune garantie quant à la nature du sol et du sous-sol ou quant à la solidité des constructions, sans aucune garantie de vices apparents ou cachés et avec toutes leurs servitudes, fussent-elles occultes, sans recours contre le vendeur. Il est rappelé qu'il y a lieu de se conformer aux règles de l'urbanisme en vigueur pour les éventuels travaux de rénovation.

2.5. – *PUBLICITE* La présente vente a fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage sur les panneaux de la Mairie, sur le site de la Commune et « LE BON COIN ».

2.6. – *VISITE DES LOCAUX* Le bien peut être visité accompagné d'un élu du Conseil Municipal lors d'une demi-journée organisée à cet effet. Aucune visite ne pourra être faite en dehors du créneau ci-après : **Date de visite collective du bien : Samedi 26/07/2025 de 9h30 à 11h30**

Article 3 - JUSTIFICATIONS A PRODUIRE QUANT AUX QUALITES DU CANDIDAT

Pour les personnes physiques :

- copie recto verso d'une pièce d'identité
- copie d'un justificatif de domicile.

Pour les personnes morales :

- extrait K-Bis
- copie recto verso de la pièce d'identité du dirigeant ou gérant de la structure.

Article 4 - RETRAIT DU RÈGLEMENT DE LA VENTE

Le présent règlement de la vente sera disponible dès la publication de l'avis. Il sera téléchargeable sur le site web de la collectivité. A défaut et sur demande écrite ou courrier électronique. Il pourra être adressé par voie électronique ou retiré au secrétariat de la Mairie.

Article 5-COMPOSITION DU DOSSIER DE VENTE

Le dossier remis aux candidats contient :

- Le présent document qui régit la présente consultation,
- Un formulaire-type de proposition de prix, valant acte d'engagement.

La COLLECTIVITE tient à disposition le dossier de diagnostic technique (gaz, électricité, amiante, plomb, performance énergétique). Il sera communiqué sur demande.

Article 6 -PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats qui auront à présenter leurs offres sous pli cacheté le feront de la manière suivante :

- Le pli cacheté portera les références de la vente :
 - Intitulé de la vente : VENTE MAISON INDIVIDUELLE
 5 MONTEE DE LA CAVAILLE
 NE PAS OUVRIR
 - Le nom du candidat, personne physique ou personne morale
- l'intérieur du pli cacheté contiendra :
 - les pièces justificatives portées à l'article 3
 - la proposition de prix, à formuler sur l'imprimé en annexe au présent règlement de la vente ou sur papier libre (la proposition devra être dûment complétée et signée par le candidat).

Article 7 – CONDITIONS D'ENVOI ou de REMISE DES OFFRES

Date limite de remise des offres : Les plis contenant les offres des candidats devront parvenir à la COLLECTIVITÉ, avant le 31/08/2025.

Conditions de remise sous format papier : Les plis, contenant les offres, pourront être :

- soit déposés contre récépissé à l'adresse ci-après : MAIRIE DE REGNY- 20 Place Jacques Fougerat 42630 REGNY- les mardi, mercredi et jeudi de 8h15 à 11h45, le vendredi de 14H00 à 17H00, et le samedi de 9h15 à 11h45.
- soit envoyés, obligatoirement par pli recommandé avec avis de réception postal, et réceptionnés avant ces dates et heure limites, à MAIRIE DE REGNY- 20 Place Jacques Fougerat 42630 REGNY.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et heure limites mentionnées au présent article, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

ATTENTION

- Les offres ne devront être envoyées qu'à la seule adresse ci-dessus.
- Elles ne devront pas, sous peine de disqualification, être déposées dans les boîtes aux lettres de la COLLECTIVITÉ, seule la délivrance d'un récépissé peut faire foi d'une remise de l'offre.
- Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue. En conséquence, la COLLECTIVITÉ ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier, qu'ils soient conjoncturels ou structurels, ni de l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis.
- Il est demandé aux candidats de ne remettre aucun paiement (chèque) au moment de la candidature.

Article 8 - UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que la COLLECTIVITÉ souhaite conclure la vente dans l'unité monétaire : EURO.

Article 9 - CRITERE DE JUGEMENT ET SUIVI DES OFFRES

- Le prix souscrit ne pourra pas être inférieur au prix plancher fixé par la Commune.
- La commune retiendra l'offre financière la plus avantageuse parmi l'ensemble des offres.
- La commune se réserve le droit de rejeter une offre en cas de doute quant à sa crédibilité.
- La commune a la faculté d'interrompre le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, notamment si elle juge les offres trop faibles, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.
- En cas d'égalité d'offre, le candidat retenu sera celui ayant transmis la proposition en premier (cachet de la poste ou, en cas de remise en Mairie, récépissé de dépôt faisant foi).
- Le paiement doit être effectué comptant en totalité, entre les mains du notaire choisi par la commune, le jour de la signature de l'acte de vente. A défaut la commune pourra choisir un autre candidat ou poursuivre l'exécution forcée de la vente. Le candidat retenu sera invité à signer une promesse de vente dans un délai de 15 jours aux conditions de droit commun en la matière.
- Les soumissionnaires seront avisés du rejet par lettre simple ou de l'acceptation de leur offre par lettre remise contre signature (en main propre). La mairie communiquera le rang de classement à chaque candidat. Les offres engagent les candidats pour un délai de 6 mois (à partir de la date du dépôt de l'offre).

Article 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES Pour toute information, prendre contact auprès de la Mairie de REGNY, par téléphone au 04 77 63 00 34 ou par messagerie électronique contact@regny.fr.

Fait à REGNY le 7 avril 2025

Le Maire,
Jean-François DAUVERGNE.

